

Service émetteur : Habitat Urbanisme

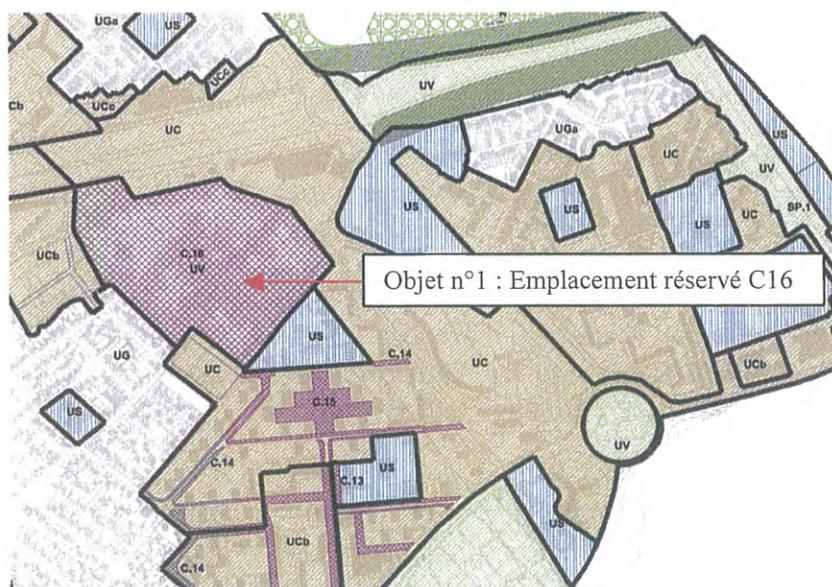
**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC  
DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.**

Le Maire informe l'assemblée que la Ville souhaite procéder à l'ajustement du Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants :

**Objet n°1** : Suppression de l'emplacement réservé C16 - Aménagement de zone pour complexe sportif-culturel et activités.

L'article L123-1 8° du Code de l'Urbanisme permet de fixer dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts au bénéfice des collectivités publiques. L'emplacement réservé permet d'anticiper l'acquisition d'un terrain en vue d'un projet précis et de geler tout autre projet de construction.

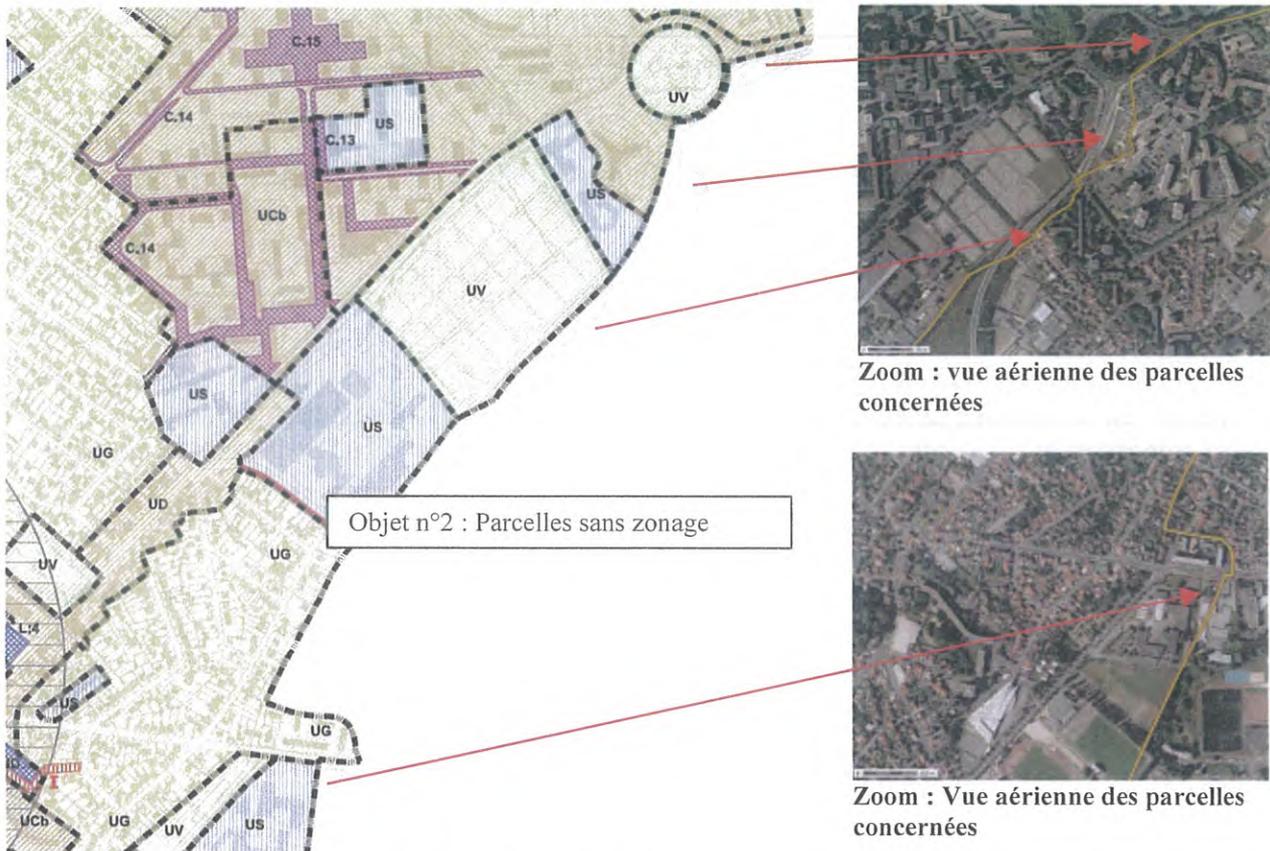
L'emplacement réservé C16 inscrit au Plan Local d'Urbanisme a pour vocation l'aménagement d'un complexe sportif, culturel et d'activités. La Ville étant propriétaire de l'ensemble des parcelles de cet emplacement réservé, il n'y a plus lieu de le maintenir. Les règles applicables seront celles de la zone UV du Plan Local d'Urbanisme à vocation de sports, de loisirs et plein air. Le règlement de la zone permet principalement les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à vocation éducative, de sports ou loisirs, funéraire ou culturelle.



Extrait du PLU opposable au 4 juillet 2013 (image d'illustration)

## **Objet n° 2** : Rectification d'une erreur matérielle - parcelles sans zonage

Au moment de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2008, certaines parcelles sont restées sans zonage afin de prendre en compte une procédure en cours de modification des limites communales entre la Ville d'Aulnay et la Ville de Sevrans. Cependant, s'agissant d'une procédure longue, les limites ne sont toujours pas modifiées à ce jour. Ainsi, il devient nécessaire de rétablir un zonage sur les parcelles concernées. Le nouveau zonage prend en compte le zonage limitrophe et la vocation actuelle des terrains.



Extrait du PLU opposable au 4 juillet 2013 (image d'illustration)

Une procédure de modification simplifiée sera mise en œuvre conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme. En effet, cette procédure peut être utilisée si les modifications n'ont pas pour cadre la modification de droit commun définie à l'article L123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des modifications seront détaillées et justifiées dans un dossier qui sera mis à disposition du public du 19 août au 28 septembre 2013 au Centre Administratif situé 16 boulevard Félix Faure à Aulnay-sous-Bois - Service du Plan Local d'Urbanisme (1er étage - porte 132), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 et sur le site internet de la ville : [www.aulnay-sous-bois.fr](http://www.aulnay-sous-bois.fr).

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre disponible sur le lieu de mise à disposition du dossier
- par courrier adressé à la Mairie d'Aulnay-sous-Bois - Service Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°1 du PLU - 16 boulevard Félix Faure à Aulnay-sous-Bois
- par mail à l'adresse suivante : [PLU.Modification.Simplifiée.1@aulnay-sous-bois.com](mailto:PLU.Modification.Simplifiée.1@aulnay-sous-bois.com)

Les modalités de mise à disposition du dossier seront rappelées huit jours avant qu'elle débute.

Au terme de la mise à disposition du dossier, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de préciser les modalités de mise à disposition du dossier.